

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 14/03/2023

VOI.23.00.A00450

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE AUGUSTE JOUCHOUX, RUE ALBERT THOMAS, AVENUE DE
L'OBSERVATOIRE, RUE MARGUERITE SYAMOUR et RUE DES FOUNOTTES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise INEO-INFRACOM.
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/03/2023 au 07/04/2023 RUE AUGUSTE JOUCHOUX, RUE ALBERT THOMAS, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, RUE MARGUERITE SYAMOUR et RUE DES FOUNOTTES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 07/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE AUGUSTE JOUCHOUX :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- des forts empiètements seront instaurés, ponctuellement, selon les besoins et l'avancement du chantier. ;

Article 2 : À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 07/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALBERT THOMAS :

- La circulation est alternée par B15+C18 et K10 ponctuellement selon les besoins et l'avancement du chantier. ;
- un fort empiètement sera instauré. ;

Article 3 : À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 07/04/2023, un fort empiètement sera instauré, ponctuellement, selon les besoins et l'avancement du chantier., AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.

Article 4 : À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 07/04/2023, un fort empiètement sera instauré, selon les besoins et l'avancement du chantier., RUE MARGUERITE SYAMOUR et RUE DES FOUNOTTES.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



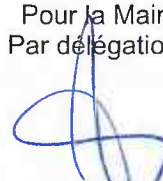
Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~14~~ MARS 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée